

ARRÊTÉ

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles SCHMITT, 15^{ème} Vice-président en charge de l'égalité des chances, l'inclusion, l'administration générale et des gens du voyage

La présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération n° DEL2020_054 du 13 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_055 du 13 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2025_001 du 13 mars 2025, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2025_002 du 13 mars 2025 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant les délégations de pouvoirs du Conseil à la Présidente,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Gilles SCHMITT, 15^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge de l'égalité des chances, l'inclusion, l'administration générale et des gens du voyage, pour exercer les attributions suivantes :

- **Egalité des chances :**
 - Egalité femmes-hommes
 - Coordination des politiques de prise en charge des personnes âgées (CLIC Cotentin)
 - Conseil intercommunal de prévention de la délinquance

- **Inclusion :**
 - Politiques en faveur de la prise en compte du handicap
 - Accessibilité des services aux personnes en situation de handicap
 - Commission intercommunale d'accessibilité
 - Suivi des PAVE et des agendas programmés d'accessibilité en lien avec le VP Finances et patrimoine communautaire

- **Administration générale :**
 - Présidence de la commission consultative des services publics locaux
 - Plan de modernisation de l'administration
 - Services généraux et logistiques

- Affaires juridiques, assurances et gestion des contentieux
- Louage des choses et signature des actes authentiques, à l'exception des baux commerciaux ou des terrains en zone d'activité
- Paraphe des registres par apposition du cachet
- Certification des actes et affichages
- Archives

Gens du voyage :

- Mise en œuvre du schéma d'accueil des gens du voyage
- Gestion des aires d'accueil
- Participation aux instances consultatives du département de la Manche

Article 2

Dans le domaine général, délégation est donnée à titre permanent à Monsieur Gilles SCHMITT à l'effet de signer au nom de la Présidente tous les actes, conventions, contrats, arrêtés, bons de commande, accord-cadre, marchés publics, les certifications nécessaires et tous documents nécessaires à l'exécution des actes exécutoires, dans le champ des matières déléguées à l'article 1.

Dans le domaine des achats publics, délégation est donnée à titre permanent, dans le périmètre de ses attributions, pour :

- Signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des bons de commande, accord-cadre et marchés (dont subséquents) y compris la notification, les avenants et reconduction sans limite de montants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les mises en demeure et résiliation
- Signer tout document dans le cadre d'une procédure formalisée

Article 3

Monsieur Gilles SCHMITT est désigné ordonnateur suppléant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. A ce titre, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur délégué, il a délégation de signature pour l'ensemble des mandats de paiement et des titres émis par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Monsieur Éric BRIENS
- Madame Sylvie LAINÉ

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir de la Présidente de la Communauté d'Agglomération d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 6

La Présidente et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

Article 7

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 8

La Présidente informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Article 9

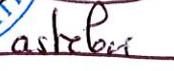
En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'une personne titulaire de fonction électorale estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **14 MARS 2025**

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



Christèle CASTELEIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "castelein", written over a horizontal line.